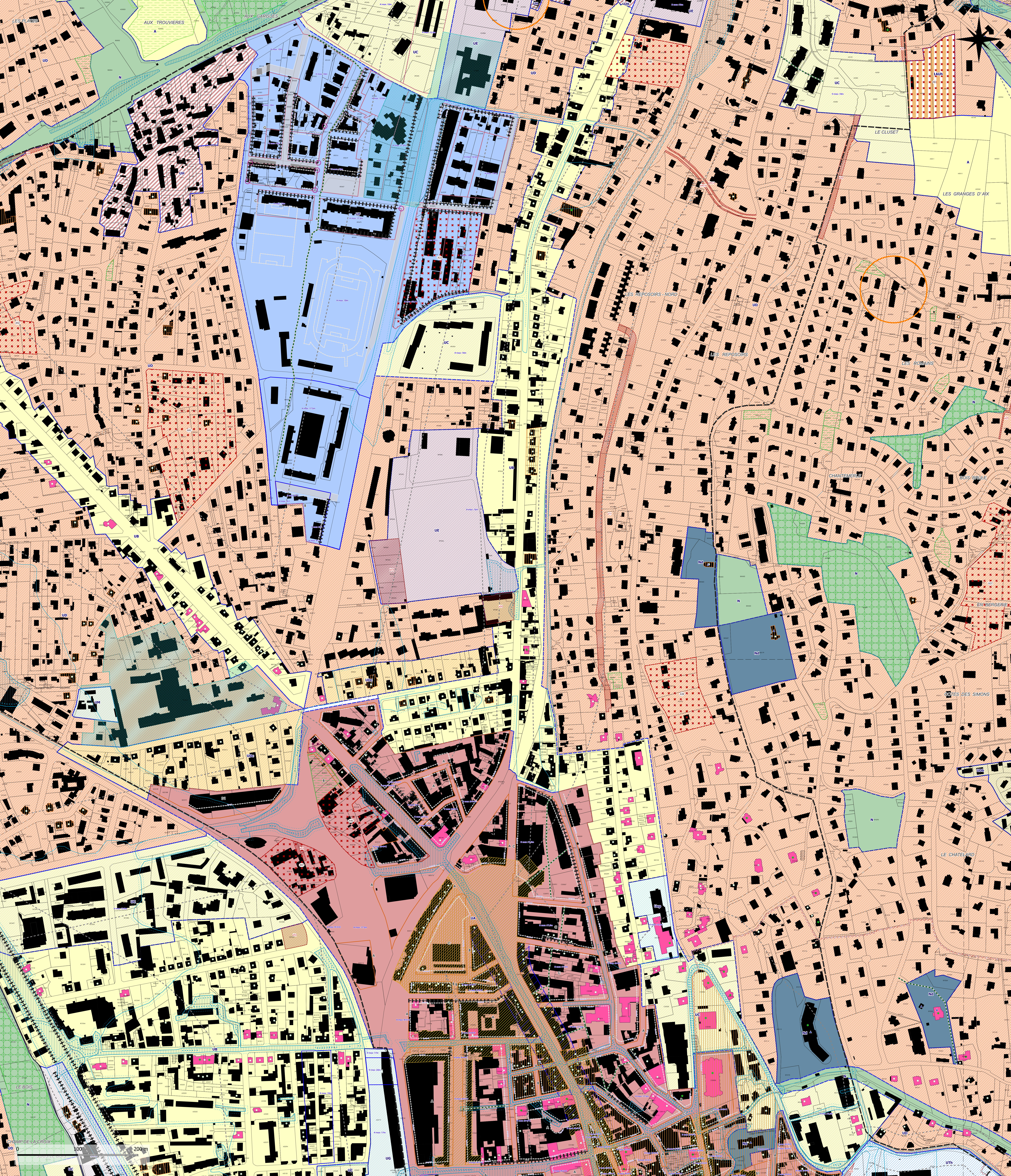






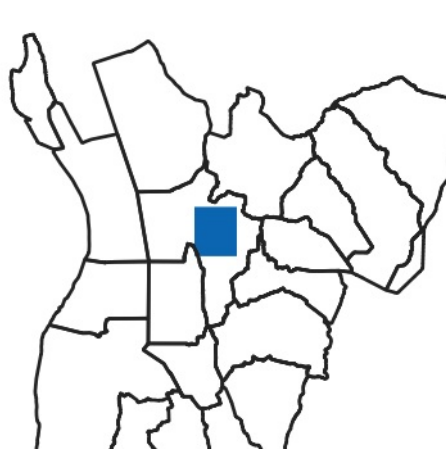
Dossier d'approbation

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE

PAVAGE FOCUS



AIX-LES-BAINS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac :

Approuvé le :

PLUi approuvé le 09 Octobre 2019

Modifié le 24 janvier 2023
Modification simplifiée n°1
Révisé le 24 janvier 2023
Révision allégée n°1
Modifié le 23 mai 2023
Modification n°1
Mis en conformité le 25 juillet 2023
Modifié le 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°2
Révisé le 09 juillet 2024
Révision allégée n°2
Modifié le 17 juin 2025
Modification n°2

4.2.4.b

ZONE URBAINE

UA : Noyau historique (dont secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6, UA7 et UA8)
UB : Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville
UBL : Secteur des bords de lac
UBLa : Secteur d'entrée sud-ouest de la ville d'Aix
UBLb : ZAC des Bords du Lac, dédiée principalement à l'habitat
UBLc : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tillet
UBLd : ZAC des Bords du Lac principalement dédiée à de l'hébergement touristique
UC : Secteur à dominante d'habitat collectif
UCm : Quartier Maréchal
UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
UDA : Secteur correspondant aux chalets de la zone du Revard
UDO : Secteur à dominante pavillonnaire bénéficiant de règles spécifiques de hauteur
UDc : Secteur à dominante pavillonnaire ne bénéficiant pas de coefficient d'emprise au sol
UDL : Secteur urbanisé dans la bande des 100m, SDU non densifiable
UDg : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense
UE : Secteur d'activité économique
UE1 : Secteur d'activité économique des Landiers Nord
UE2 : Secteur d'activité économique
UEa : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic
UEb : Secteur d'activité économique artisanale
UEB : Secteur d'activité économique aéronautique
UEco : Secteur d'activité économique principalement commerciale
UEH : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques
Uep : Secteur d'équipements publics
UEsh : Secteur d'activité économique de Savoye Hexapôle
UEHh : Secteur d'activité économique de Savoye Technolac
Uq : Quartiers de "Siernoz-Franklin-Lafont" et "Dunant"
UG : Secteur de la gare
UgH : Noyau historique de hameau et village
UM : Secteur d'activités maritimes et horticoles
UH : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil

ZONE AGRICOLE et STECAL

A : Zone agricole
Aa : Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL)
Aeq : Zone accueillant une activité équestre dominante (STECAL)
Apo : Zone agricole d'habitat
Apo : Zone agricole inconstructible
Ap* : Zone agricole où les antennes relais sont tolérées
Apo : Zone agricole correspondant au projet d'habitat de la Seraz au Bourget du Lac (STECAL)

ZONE NATURELLE et STECAL

N : Zone naturelle
Na : Emprises de l'aéroport et des pistes aéronautiques et leurs abords structurants
Nas : Secteur dédié à l'agrandissement d'un établissement d'action sociale (STECAL)
Ns : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière
Nco : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau

SECTEURS DE PROJET

Nd1 : Secteur patrimonial correspondant au projet de valorisation du site Veber à Grévy-sur-Aix
Nep : Secteur d'activité économique isolé en milieu agricole ou naturel (STECAL)
Nep : Secteur d'équipement public en site naturel (STECAL)
Npm : Secteur dédié à la création d'équipements et d'activités touristiques (STECAL)
Nl : Secteur de sport et de loisirs de plein air
Nl : Secteur naturel emblématique à préserver du Lac du Bourget
Nl : Site du Monastère de Notre-Dame de l'Imble (STECAL)
Nl : Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique du ski
Nl : Secteur naturel de loisirs de plein air et d'activités de services publics autorisant des extensions (STECAL)
Nl : Secteur à usage d'activités en site naturel correspondant au camping (STECAL)
Nl : Secteur de stockage de déchets vert
Nv : Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)

SECTEURS DE PROJET

1AUn : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat
1AUel : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement de tertiaire
1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier temps
1AUhb : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps
1AUl : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
1AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéronautiques
2AUh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
2AUep : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 1° et 3° VOR PARTIE 4.3 POUR L'INVENTAIRE DES ER
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5°

ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) mais seule la démolition partielle est envisageable au titre de l'article L151-19
Règles de traitement architectural spécifique d'angle de rue au titre de l'article L151-18
Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
Cône de vue à conserver au titre de l'article L151-19
Éléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
Continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-23 2°
Élément du patrimoine naturel et paysager à protéger au titre de l'article L151-23
Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19
Éléments d'architecture patrimoniale à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19
Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de recul des attiques au titre de l'article R151-39
Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-39
Entités identifiées présentant des dispositions particulières de recul ou d'alignement au titre de l'article R151-18
Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, R151-41 ou R151-39
Entités identifiées où s'applique un plan d'épandage au titre de l'article R151-39
PPRM niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
PPRM niveau 3 (inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)
Périmètre où l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article L151-39
Règles de stationnement alternatives au titre de l'article R151-45
Règles de stationnement alternatives au titre de l'article R151-13
Contraintes du socle obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°10
Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18
Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38
Linéaire commercial identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme

A titre informatif

Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture
Zoom de précision technique pour le centre-ville d'Aix-les-Bains (voir planche 4.2.4 ab)
Limites communales
Contour des stades d'Aix-les-Bains
Règles de hauteur s'appliquant aux façades d'ilot